

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2023-PR-016 DU 8 FEVRIER 2023 PORTANT INTERDICTION DE
PARIER
SUR UNE RENCONTRE DE FOOTBALL TUNISIEN**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le V de son article 12 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l’Autorité nationale des jeux, notamment les articles 38 et suivants ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont interdits les paris portant sur la rencontre suivante :

Mercredi 8 février 2023 à 14h00 (heure française) – Tunisie – Football – Championnat de Ligue 1 tunisienne – EO Sidi Bouzid contre Metlaoui.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site de l’ANJ.

Fait à Paris, le 8 février 2023.

La présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l’ANJ le 8 février 2023